

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° I - 100**présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 6

À l'alinéa 9, après l'année :

« 2008, »

insérer les mots :

« il est versé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.